

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes et prestations conclues par la société CHEMINEES JOLLY (« Le Vendeur ») auprès de consommateurs et d'acheteurs non professionnels (« Les Clients ou le Client »), désirant acquérir les produits et les services proposés à la vente par le Vendeur (« Les Produits » et/ou « Les Services ») par achat immédiat ou au moyen de la passation d'une commande.

Elles précisent notamment les conditions d'achat immédiat, de passation de commande, de paiement, et de remise ou de livraison, d'installation des Produits commandés par les Clients.

Les caractéristiques principales des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées dans les catalogues du Vendeur. Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles.

Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

La validation du devis et/ou du bon de commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 - Commandes

Les commandes de Produits et de Services ne sont définitives qu'après acceptation du devis par le Client et après encaissement par le Vendeur de l'intégralité de l'acompte dû.

L'acceptation du devis et du bon de commande emportent l'engagement du client à fournir au Vendeur les documents obligatoires relatifs à la TVA.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article "Conditions de paiement" des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Toute demande postérieure du client donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis relatif aux travaux supplémentaires.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les Produits et services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de l'achat immédiat ou de l'enregistrement de la commande par le Vendeur. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le devis, le vendeur se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Il est précisé que le Vendeur pourra, pour toute intervention réalisée plus de six mois après la validation du devis ou bon de commande par le Client, de procéder à une révision du prix en cas d'augmentation du coût de la main d'œuvre et des matériaux. Il en avisera le Client préalablement à son intervention.

Lors de la pose, le Vendeur, en cas de constatation de points de non-conformité à lever, facturera le coût de la mise en conformité avant de procéder à la réalisation des travaux et ce même en cas de visite technique préalable qui n'aurait pas permis de révéler les dysfonctionnements.

Toute intervention, sera facturée selon le tarif horaire en vigueur. (Frais de déplacements en sus)

Toute intervention durant la période de fermeture de congés annuels, dimanches et jours fériés sera facturée selon le tarif horaire d'urgence en vigueur. (Frais de déplacement en sus)

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

Le paiement d'un acompte est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Le montant de la commande est payable comme suit :

Pour l'installation des cheminées artisanales :

- à hauteur de 33% à la signature du devis
- à hauteur de 33% au début des travaux

Le solde à réception des travaux

Pour toutes les autres installations :

à hauteur de la moitié à la signature du devis

Le solde à réception des travaux

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- par cartes bancaires ;
- par chèque bancaire ;
- par virement bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits et Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 1% du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours ou à effectuer.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement.

ARTICLE 5 - Remise des produits - Livraisons

Les Produits et Services commandés par le Client seront livrés dans le délai indicatif figurant sur le devis.

La livraison est constituée par le transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du Produit.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés par le Client dans les délais ci-dessus précisés.

Paraphe :

Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai d'un mois après la date indicative de livraison, pour toute autre cause que la force majeure, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les trente jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits livrés.

Il dispose d'un délai de 24 heures à compter de la livraison pour formuler par écrit (courrier postal, courrier électronique, télécopie) toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des Produits livrés avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment).

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Vendeur.

Le Vendeur remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents ou cachés auront été dûment prouvés par le Client, dans les conditions prévues aux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation et celles prévues aux présentes Conditions Générales de Vente (voir garanties, notamment).

ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Vendeur – Garantie

Les travaux effectués par la SARL CHEMINEES JOLLY sont couverts par la garantie légale décennale.

La SARL CHEMINEES JOLLY garantit les travaux par les labels : QUALIBAT et QUALIT'ENR RGE.

Les travaux sont réalisés selon :

- Le DTU 24.1 (travaux de fumisterie)
- Le DTU 24.2 (travaux d'âtre, foyer ouvert ou insert à bûches et poêles)

Les matériaux sont soumis à la garantie des pièces par le constructeur hors corps de chauffe. Dans le cadre d'une installation sur conduit, boisseau, tubage existant, la SARL CHEMINEES JOLLY est dans l'obligation de certifier la validité / conformité de ce dernier ou de le remettre en conformité.

Les bois, pierres, matériaux naturels sont des matériaux vivants qui ne peuvent être garantis de la formation de fente ou de la

déformation, lesquelles sont considérées comme un effet naturel du travail du matériel et de son vieillissement.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur : entretien défectueux, utilisation anormale, réglages réalisés par un autre professionnel que le VENDEUR ou encore par une modification non prévue ni spécifiée par la SARL CHEMINEES JOLLY, sont exclus de la garantie.

La garantie prenant effet à la validation du Procès-verbal de réception de travaux et/ou à la première mise en service de l'appareil de chauffe, aucune retenue de garantie ne peut être effectuée.

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.
Garanties légales.

Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales,
- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

Dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (art. 217-7 du Code de la consommation)

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de la

non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

Le Vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

A cet égard, il est expressément rappelé, sans que cette énumération soit exhaustive, que :

Les foyers à bois et gaz, les poêles à bois, gaz, granulés, bio éthanol sont vendus comme chauffage et non comme chauffage principal.

Ils sont également conçus pour fonctionner en foyers fermés dans le respect des recommandations des fabricants.

Un risque de noircissement dû aux fumées et poussières peut apparaître au fil du temps sur l'habillage des cheminées et poêles, au plafond des habitations, ainsi que sur les vitres de l'appareil.

Lors des premiers allumages, certaines émanations et fumées sont possibles en raison des peintures et graisses neuves présentes sur l'appareil. Ces émanations sont temporaires et vont d'estomper rapidement. Il est conseillé de bien ventiler la pièce lors de ces premiers allumages.

Ce risque d'odeurs et de fumées peut être perceptible au moment du chargement du bois, à l'ouverture de la porte du corps de chauffe.

La prise d'air qui alimente l'appareil de chauffe, les grilles d'air chaud et de décompression, les grille de caisson de conduit doivent rester propres et non obstruées. Une mauvaise utilisation peut

Paraphe :

entraîner un encrassement normal, voir un bistrage de l'installation.

Aucune antenne ou parabole ne devra être installée sur le conduit de fumée

Aucune modification, quelle qu'en soit la nature ne devra être effectuée sur l'installation (corps de chauffe, habillage, conduit de raccordement, habillage...) sous peine d'annuler purement et simplement toute garantie décennale et constructeur

Toute modification du paysage (ex-construction d'un immeuble à proximité) peuvent avoir une incidence sur le fonctionnement du corps de chauffe

Les conditions météorologiques (tempêtes par exemple) peuvent avoir une incidence ponctuelle sur le corps de chauffe et peuvent générer un écoulement d'eau à l'intérieur du conduit ou à l'intérieur du corps de chauffe

Pour le bon fonctionnement du foyer et la durabilité de l'installation (conduit de fumées et corps de chauffe), les combustibles doivent être de bonne qualité, secs avec un taux d'hygrométrie inférieur à 20% et/ou certifiés par les labels de qualité en vigueur

Les corps de chauffe et conduits sont soumis à de hautes températures et peuvent être à l'origine de brûlures en cas de contact

Les joints de porte et joints de foyers doivent être changés une fois par an

Le chargement du corps de chauffe en combustible doit être fait selon les recommandations du fabricant. Il est de la responsabilité du client de lire les notices fournies avec l'appareil

Un chargement trop fréquent excessif peut générer une surchauffe de l'installation, une émanation de fumées et ne saurait être pris en compte par la garantie ni décennale ni constructeur

Les résistances au sol étant calculées par le constructeur du logement, la responsabilité de la SARL CHEMINEES JOLLY ne pourra pas être recherchée de ce chef en cas d'erreur dudit constructeur

Le ramonage de son installation est obligatoire 2 fois par an dont une fois pendant la saison de chauffe.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice et il appartient au client de prendre connaissance des préconisations de sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés

(même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 9 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits et de Services du Vendeur au Client. Le Vendeur et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 10 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. conso. art. L. 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 12 - Information précontractuelle

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Produit,
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ;

- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

ANNEXE

GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Article L217-4 du Code de la consommation

Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage

- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au Vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition

Paraphe :

ou de la réparation d'un bien meuble,
une remise en état couverte par la
garantie, toute période
d'immobilisation d'au moins sept jours
vient s'ajouter à la durée de la garantie
qui restait à courir. Cette période court
à compter de la demande
d'intervention de l'acheteur ou de la
mise à disposition pour réparation du
bien en cause, si cette mise à disposition
est postérieure à la demande
d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à
raison des défauts cachés de la chose
vendue qui la rendent impropre à
l'usage auquel on la destine, ou qui
diminuent tellement cet usage, que
l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou
n'en aurait donné qu'un moindre prix,
s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices
rédhibitoires doit être intentée par
l'acquéreur dans un délai de deux ans à
compter de la découverte du vice.

**« Par la présente signature, le client reconnaît avoir lu
et accepté les présentes conditions générales de
vente figurant sur 4 pages**

Signature :